

Mesures de prévention prises et travaux de protection

Interdiction de constructions, de modification du profil du terrain, de plantation de végétaux de plus de 2,70 m de hauteur et de toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 m de profondeur, dans une zone de 2 m au nord et 4 m au sud de l'axe de la canalisation.

- Contraintes d'urbanisation à proximité des conduites (cf. Dossier Communal Synthétique)
- Canalisation enterrée à 1 m de profondeur
- Surveillance 24h/24 à partir d'un PC situé au centre d'exploitation de Tersanne (urgence : 0 800 24 61 02)
- Surveillance pédestre (1 fois par an), survol en avion (1 fois par mois) télésurveillance au centre régional à Lyon
- Tout travail à proximité de la canalisation ne peut être effectué sans avoir fait l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des sociétés propriétaires de la canalisation